

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025****PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le 18 Juin à 18h45, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain TROCHARD, Maire.

**Date de la convocation :** 11 Juin 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 8

**Présents :** Alain TROCHARD, Didier BROS, Magalie GUEIDAN, Elie HERBEMONT, Sabine DA COSTA Céline BELLARA, Arnaud SAUVAIRE et Nicolas WISNIEWSKI.

**Absents excusés :** Nathalie CUOZZO ayant donné procuration à Didier BROS  
Sophie BERETTA ayant donné procuration à Nicolas WISNIEWSKI

**Secrétaires de séance :** Elie HERBEMONT et Sabine DA COSTA

**À L'ORDRE DU JOUR**

- **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 avril et du 19 mai 2025**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les délibérations de la séance du 19 mai 2025 ont été transmises et sont devenues exécutoires le 20 mai 2025, après obtention du visa de contrôle de légalité.

Une erreur de plume s'est glissée dans le PV du 19 mai 2025 et sera rectifiée pour le prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 avril 2025 :

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Avis de l'enquête publique sur l'étude complémentaire GAZELENERGIE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'enquête publique complémentaire concernant la centrale biomasse de Provence, exploitée par GazelEnergie à Gardanne, dont la clôture est intervenue le 6 juin 2025. Cette enquête, prescrite par la Cour administrative d'appel de Marseille dans sa décision du 10 novembre 2023, visait à approfondir l'évaluation des impacts environnementaux et indirects liés à l'approvisionnement en bois.

L'ensemble des documents relatifs à cette enquête est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-centrale-de-provence/documents>.

À l'issue de ses délibérations, le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis défavorable.

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Décision modificative budgétaire n°1 – M57 Commune**

Dans le cadre du suivi des amortissements 2025, un dépassement de crédits de 0,02 € a été constaté suite à une régularisation sur le bien référencé RES0002. Afin de corriger cette situation, il est proposé d'ajuster la Décision Modificative (DM) en ouvrant les crédits nécessaires :

En section de fonctionnement :

+0,02 € au chapitre 042 (compte 681)

-0,02 € au chapitre 023 (virement à l'investissement)

En section d'investissement (opération d'ordre sans impact sur la trésorerie) :

-0,02 € au chapitre 021 (virement du fonctionnement)

+0,02 € au chapitre 040 (compte 2804182)

Cette régularisation a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Décision modificative budgétaire n°1 – M49 Assainissement**

Une erreur d'imputation a été relevée sur le budget annexe M49 (assainissement) : une somme de 5 100 €, initialement prévue au compte 66111, a été incorrectement enregistrée dans les chapitres 042 et 040.

Une décision modificative est donc proposée afin de corriger ces écritures et rétablir les imputations correctes en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les marges sur les dépenses de fonctionnement étant réduites, il est recommandé de favoriser les opérations d'investissement pour préserver l'équilibre budgétaire. Le résultat d'investissement étant excédentaire (+186 454,94 €), des ajustements sont possibles dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, cette régularisation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Décision modificative budgétaire n°2 – M57 Commune**

Une subvention exceptionnelle d'exploitation de 39 272,04 € est proposée depuis le budget principal vers le budget annexe, afin d'assurer l'équilibre du budget assainissement. En raison de son caractère exceptionnel, cette subvention nécessite une délibération formellement motivée pour être recevable dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

À l'issue de ses délibérations, le Conseil Municipal a approuvé cette mesure à l'unanimité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la délégation de certaines compétences au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du CGCT. Ces délégations concernent notamment la gestion des biens communaux, les petits marchés publics, les assurances, les dons sans conditions, les frais de justice et les concessions funéraires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

**Informations et Questions diverses**

○ Taxe de raccordement à l'assainissement collectif :

Après discussion sur la possibilité d'augmenter la taxe de raccordement, actuellement fixée à 3 500 €, le Conseil Municipal a décidé de prendre un temps de réflexion avant de se prononcer.

○ Station d'épuration et travaux :

Les boues ont été retirées. Il est nécessaire de revoir les cloisons prévues, car l'écoulement des eaux reste difficile et l'infiltration est insuffisante. Des solutions sont à l'étude et plusieurs devis sont en cours. Des travaux provisoires de dépannage devront être réalisés en urgence, parallèlement à une étude approfondie pour assurer le bon fonctionnement de la station.

○ Cimetière :

Le point relatif au cimetière est reporté au prochain Conseil Municipal.

○ Sphère Ado :

Actuellement, les Francas interviennent tous les mardis de 16h à 18h. Pour la prochaine année scolaire, à partir de septembre, ils souhaitent décaler leur présence au vendredi soir de 18h à 20h, ce qui complique l'organisation, notamment lors des locations du foyer.

○ Règlement du foyer :

Le règlement intérieur du foyer sera mis à jour pour préciser notamment l'interdiction de l'utilisation de l'auto laveuse. Ce règlement devra être lu et accepté (via une case à cocher) avant toute location.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07**

**Le Maire,**

**Les Secrétaires de séance,**

